



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

**38**

**OBJET : AUTORISATION SPÉCIALE VALANT OUVERTURE DE CRÉDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION POISSY BASKET ASSOCIATION**

**DÉLIBÉRATION**

**APPROUVÉE PAR**

**Voix pour**

**Abstention**

**Voix contre**

**Non-participation au vote**

**À l'unanimité**

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BELVAUDE  
Mme OGGAD  
Mme MESSMER  
M PLOUZE-MONVILLE

**POUVOIRS :**

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI  
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE  
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD  
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR MICHEL PROST**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association Poissy Basket Association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024.

Dans le cadre de l'étude de cette demande, il a été proposé de renouveler le partenariat précédent et de conclure à cette fin, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour les années 2024 à 2026.

La convention d'objectifs et de moyens définit notamment l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle prévoit également le versement d'une avance sur la subvention annuelle, versée en début d'année.

La commune est autorisée, par la réglementation, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ainsi que le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement à l'association Poissy Basket Association, à hauteur de 50% du montant attribué lors du budget primitif 2023, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire.

Pour mémoire, le montant accordé au budget primitif de l'exercice 2023 s'élève à 155 000 €.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026 avec l'association Poissy Basket Association,

Vu la délibération n° 22 du 20 mars 2023 du Conseil municipal attribuant une subvention de 155 000 € à l'association Poissy Basket Association pour l'année 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 conclue avec Poissy Basket Association,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le budget primitif pour l'année 2024 sera adopté lors du premier trimestre 2024,

Considérant qu'afin de permettre aux associations pisciacaises bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens de bénéficier des financements de la commune dès le début de l'année civile, le Conseil municipal doit autoriser le versement d'une avance sur subvention,

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Poissy Basket Association au budget primitif 2023 s'élève à 155 000 €, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire,

Considérant que l'association a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2024, dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif et de verser cette avance d'un montant de 77 500 €, représentant 50% de la subvention de fonctionnement votée lors du budget primitif 2023, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire à Poissy Basket Association.

**Article 2 :**

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2024 lors de son adoption.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024